

AFFAIRE N°28 - Déclassement d'une partie de la rue Amiral Lacaze comprise entre la place Sarda Garriga et la rue de Nice, et d'une partie de la place Sarda Garriga de 740 m²

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Vous n'ignorez pas qu'il existe un projet de construction sur le Barachois d'un hôtel de classe internationale. Les parcelles étant trop exigües pour cette construction, il est nécessaire d'opérer un regroupement en y incorporant une partie de la rue Amiral Lacaze et de la place Sarda Garriga.

L'opération préalable à la cession consiste en un déclassement de ces voies communales. L'enquête publique réglementaire a eu lieu du jeudi 3 avril au jeudi 10 avril 1975. Je vous propose de prendre connaissance des conclusions du commissaire-enquêteur et de vous prononcer pour le déclassement de la rue Amiral Lacaze, partie comprise entre la place Sarda Garriga et la rue de Nice, et d'une partie de la place Sarda Garriga de 740 m².

En outre, je vous demande de m'autoriser à engager la procédure d'aliénation de ces terrains conformément à la réglementation en vigueur.

La municipalité ne voit pas d'objection à ce que cette portion du domaine public fasse l'objet d'un déclassement en vue d'engager par la suite la procédure d'aliénation.

Je vous précise que cette deuxième procédure est similaire en sa forme à la première : enquête publique suivie d'une délibération du conseil municipal.

Mais d'ores et déjà, je vous propose d'assortir votre accord pour le déclassement et surtout votre accord futur pour l'aliénation de la condition expresse que cette voie déclassée soit utilisée pour la construction d'un établissement de très grand standing (4 étoiles) accompagné de tous les équipements qui font l'intérêt de ce genre de complexe, de façon à ce que l'élimination d'une partie du Barachois soit contrebalancée par un intérêt économique et touristique évident.

Toute modification ultérieure dans le programme ou dans l'utilisation des bâtiments entraînera immédiatement l'annulation de cette aliénation. Cette clause résolutoire sera bien entendu reprise et précisée dans votre prochaine délibération sur l'aliénation dans le cahier des charges de la vente.

Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE donne lecture du rapport de M. FOURNEL, Ingénieur Communal, désigné comme Commissaire-Enquêteur:

Je soussigné, Dominique FOURNEL, Ingénieur communal désigné comme Commissaire Enquêteur par arrêté N°440 en date du 28 mars 1975 pour l'enquête publique en vu du déclassement d'une portion de la voirie communale, à savoir :

- La rue Amiral Lacaze dans sa partie comprise entre la rue de Nice et la Place Sarda Garriga ;
- la place Sarda Garriga pour une portion de 740 m² ;
- ai clos le registre d'enquête ce jour, Jeudi 10 avril à 18 Heures.

Des observations portées par le public, il ressort qu'un certain nombre de critiques sur la forme et sur le fond de l'enquête mais également d'approbation ont été formulées.

Critiques sur la forme :

1° - L'enquête ne précise pas clairement que ce déclassement est proposé en vue de l'implantation de l'Hôtel Méridien. Je dois préciser à cet égard qu'il ne s'agit pour l'instant que d'une enquête relative au déclassement de voirie, l'aliénation des terrains en cause fera l'objet d'une nouvelle procédure.

2° - Manque de publicité sur l'enquête en particulier dans la presse et sur les ondes. A ce sujet, la Commune est tenue de respecter les formes légales de publicité, formes certes archaïques, surtout pour une ville de 100 000 habitants. Mais il faut souligner le rôle efficace joué par la presse écrite et parlée qui a développé et explicité le rôle de cette enquête.

3° - Absence du plan, ou maquette du complexe hôtelier projeté.

Il ne m'a pas été possible de présenter ce plan alors que le permis de construire est en cours d'instruction. Cependant, il est effectivement regrettable que la Société des Hôtels Méridiens n'ait pas pu produire une maquette ou un montage photo indiquant de façon claire l'organisation de cet hôtel et son intégration au site du Barachois. D'après ce que j'ai pu connaître du dossier des informations plus complètes sur ce point auraient contribué à apaiser beaucoup d'inquiétudes.

4° - sur l'arrêté lui-même : il a été reproché que le Maire ait agi seul et en particulier qu'il ait choisi le Commissaire Enquêteur parmi les cadres de la Municipalité.

L'ordonnance N°59 115 du 7 janvier 1959, (voirie des Collectivités Locales), l'arrêté ministériel du 28 juin 1960 (organisation de l'enquête publique préalable) et les circulaires ministérielles N°364 du 3 août 1960 et du 29 décembre 1964 donnent tout pouvoir au Maire pour toute la procédure du déclassement et d'aliénation. Non seulement il n'est pas fait obligation au Maire de choisir un Commissaire-Enquêteur parmi la liste établie par la Préfecture, mais encore il est recommandé de désigner un employé du cadre communal.

Sur le fond, les critiques et propositions peuvent être regroupées en quatre séries :

1° - atteinte au site, au patrimoine réunionnais, à un lieu de promenade apprécié, suppression de la circulation.

Toujours d'après les informations que j'ai pu obtenir, tous les arbres de la Place Sarda Garriga et les quatre plus beaux de la rue Amiral Lacaze seront conservés.

Les constructions respecteront l'alignement des bâtiments actuels et seront traitées en rez-de-chaussé, le corps de bâtiment à R + 4 étant situé le long de la rue de Nice. Il n'y aura donc pas de construction sur la place même. Je ne pense pas dans ces conditions qu'il y ait atteinte grave au site ; en tout cas cette atteinte sera bien plus supportable que la vue d'autres constructions relativement récentes dans un proche voisinage.

La promenade sera préservée et même augmentée, la plus grande partie de la place Sarda Garriga, traitée actuellement en parking étant transformée en pelouse et terrasse. Il n'y aura bien entendu plus de circulation automobile (sauf accès à des parkings aux extrémités) qui s'en plaindra ?

2° - Dérogations aux règlements d'urbanisme.

Il ne m'appartient pas de me prononcer sur ce point, tel n'étant pas l'objet de l'enquête. Les instances compétentes auront à en débattre.

3° - Mauvaise esthétique du projet.

Là encore, nous sortons de l'enquête. Il me paraît pourtant souhaitable d'inviter la Société promotrice à faire un maximum d'effort pour que, tant par la forme que le choix des matériaux, l'aspect des bâtiments, surtout pour les rez-de-chaussée en bordure de la place soit traitée dans un style sobre et rappelant le plus possible les façades des autres constructions sur cette même place.

- 4° - De nombreuses solutions de rechange ont été proposées :
- au Cap Bernard
 - Boulevard Joffre (en particulier à la place de l'ancienne gare)
 - Labourdonnais
 - Emplacement des Allocations Familiales ou de la DDASS
 - Saint-Gillés.

Il est à noter en outre que la Société Réunionnaise d'Etudes et de Protection de la Nature, dans sa réunion du Conseil d'Administration du 7 avril 1975, a émis un avis défavorable au déclassement.

La Société pour la Sauvegarde du Patrimoine Réunionnais a également marqué son opposition au déclassement.

En ce qui concerne les avis favorables qui représentent 43% des opinions exprimées, ils sont motivés de la façon suivante :

- Nécessité de voir s'implanter à Saint-Denis un hôtel de grand standing nécessaire au développement du Tourisme à la Réunion.
- Création d'un point d'animation supplémentaire dans le secteur du Barachois.
- Création d'emplois nouveaux
- La présence d'un hôtel de grand luxe ne pourra que concourir à l'embellissement du site.

EN CONCLUSION :

1° - On ne peut que se féliciter du grand nombre d'avis émis par la population (334 avis). Ils sont le témoignage de l'intérêt que porte les réunionnais et les Dyonisiens en particulier à l'aménagement de leur capitale.

2° - Je dois attirer votre attention sur le fait que l'objet même de l'enquête publique à savoir, le déclassement d'une portion de voirie communale a été largement dépassé et a fait place à une polémique beaucoup plus générale à propos de l'implantation de l'Hôtel Méridien au Barachois.

3° - Je donne un avis favorable au déclassement des voiries concernées pour les raisons et avec les réserves suivantes :

- l'implantation à Saint-Denis d'un hôtel de grand standing et de capacité importante peut être l'amorce d'une activité touristique depuis longtemps attendu par tous les Réunionnais ;
- Le site du Barachois ne pourra que bénéficier de l'animation supplémentaire ainsi créée ;
- J'émets cependant les plus extrêmes réserves quant à l'aspect architectural de l'opération. Je demande en conséquence aux autorités et aux administrations chargées du permis de construire de veiller à ce que le projet retenu corresponde à un réel embellissement du site du Barachois.

LE MAIRE REPREND LA DELIBERATION.

M. TESSIER - Comment peut-on donner un avis favorable alors que dans le rapport il n'y a que 43 % de gens qui se sont déplacés pour donner leur accord et que 57% ne sont pas d'accord ?

LE MAIRE - Il ne s'agit pas d'un vote, il s'agit simplement d'un pourcentage. Ce n'est pas un vote ni un référendum, c'est une consultation. 334 votants ont donné leur avis. Cela fait peu, cela donne quand même une opinion d'une certaine partie de la population.

En fait, les opposants (et les partisans) emportés par leur passion, ont parlé de tout sauf de la rue à déclasser. Certes, il est toujours regrettable de fermer une rue au public, mais en ce qui concerne cette voie, bretelle entre la place de la Cathédrale et le Barachois, la circulation se fait plutôt en montant vers le quartier, à partir de la rue de Nice et apparaît à peu près nulle dans les deux sens dans la partie qui nous intéresse entre le Barachois et la rue de Nice. Notre analyse peut ne pas être tout à fait juste mais ce genre de considérations que nous aurions aimé trouver dans les éléments de l'enquête semble avoir échappé à la grosse majorité de ceux qui y prirent part. L'on peut critiquer la modestie de la publicité de cette enquête : la Commune de Saint-Denis est cependant tenu de suivre les formes légales qui respectent le libre arbitre de chacun. Elle l'a fait sans ambage. Faire connaître d'autre part l'opinion de la Municipalité avant l'enquête, resquait d'aviver les polémiques et surtout de nous faire paraître les défenseurs des intérêts de la Société Méridien. Mais, nous nous devons de souligner le rôle efficace joué par la presse écrite et parlée qui a développé et explicité le sens de cette enquête. Beaucoup de gens auraient aimé voir les plans de l'hôtel. Ce n'était pas l'objet de la consultation. D'autre part, aucun plan ne peut être publié par les autorités tant que le permis de construire n'est pas accordé. Enfin, même si la publication était possible, nous risquons d'égarer l'opinion, le plan définitif n'étant pas forcément, et cela peut être le cas, celui présenté à la demande de permis de construire.

En ce qui concerne la critique d'avoir désigné comme Commissaire-Enquêteur un ingénieur communal, les textes réglementaires, ordonnance n°59 du 7 janvier 1959 recommandent tout particulièrement au Maire de désigner en matière de procédure de déclassement et d'aliénation, un employé du cadre communal. Personne enfin n'a eu l'idée d'interroger le Maire, à qui on demande par ailleurs, sans compter, de résoudre tant de problèmes, en n'excluant pas les plus petits : mieux encore que le Commissaire-Enquêteur, quel qu'il soit, il aurait pu donner tous renseignements en sa possession, ce qui aurait éclairé bien de points restés obscurs pour certains. Mais le voulait-on sincèrement ? Tout en restant à l'écoute de la rue, nous ne devons pas nous laisser imposer par elle. Nous devons décider loin des passions, mais également en dehors des intrigues ; nous devons d'ailleurs assortir notre décision d'une condition essentielle : que le futur hôtel lui plaise. En d'autres termes, loin d'être irrévocable, le déclassement de la portion de voie de la rue Amiral Lacaze ne peut être acquis que si le complexe hôtelier est un objet d'embellissement et d'animation du Barachois.

M. GERARD - Monsieur le Maire, je crois que dans cette affaire, il faut tout de même dépassionner le débat. Ce que disant le Commissaire-Enquêteur est véridique. Les gens avaient très peu d'information sur l'implantation de l'Hôtel. Moi-même, je suis attaché au Barachois et personnellement j'aurai donné un avis défavorable si on voulait le toucher. Pour l'instant, on nous demande d'aliéner la rue de l'Intendance. Dans la partie Nord, c'est-à-dire vers la place Sarda-Garriga, on fera un bassin, une piscine et on conservera autour les arbres qui feront un lieu de promenade. Cela nécessitera de détruire l'immeuble qui a servi de logement au Directeur de la DDE. Sur toute cette partie Nord, on construira un immeuble à simple rez-de-chaussée avec une partie servant de restaurant. Sur la place Sarda-Garriga, on ne changera rien à l'alignement actuel, il y aura une terrasse avec un café. Tout cela embellira et animera le Barachois. D'autre part, il est bon aussi de remarquer que la partie à quatre étages s'élèvera en bordure de la rue de Nice et ne dépassera pas la moitié vers le Nord, ni la moitié de l'immeuble CAILLE. Je crois que l'architecture de l'Hôtel embellira le coin et fera sauter un certain nombre de verrues. Cette affaire a été visée dès le départ par un certain nombre de gens particulièrement intéressés.

M. BOURHIS - Je crois qu'il n'y a pas eu assez de publicité sur l'implantation de cet hôtel.

M. GERARD - Cet hôtel s'établira sur la Maison de l'Équipement, sur la partie Sud de la rue de l'Intendance et la rue Amiral Lacaze, sur l'immeuble servant à l'Inscription Maritime.

LE MAIRE - Dès le départ, si nous voulons être clair et suivre la réalité de très près, il faut séparer le déclassement de la voie de l'hôtel lui-même, bien qu'à l'issue ces deux choses se rejoignent. Certains ont voulu présenter cette affaire d'une façon un peu trop simpliste : le déclassement de la rue Amiral Lacaze entraîne la construction d'un hôtel, au moment où un autre se ferme sur une place historique où de nombreux Réunionnais ont des souvenirs d'enfance. La vérité est tout autre ! Tout d'abord, nul ne conteste la nécessité d'un hôtel international à la Réunion et particulièrement à Saint-Denis. Outre le décollage touristique, quelle est la commune qui ne désirerait pas l'avoir sans faillir à son devoir économique, social, culturel ? Sans négliger les ressources financières d'un tel ensemble, il y a des retombées d'un apport important de touristes, qui touchent les emplois, les commerces, les restaurants, les agences de voyages, les taxis, les cars, les musées, etc... L'enjeu est donc important : nous sommes tous d'accord là-dessus.

De nombreux projets hôteliers sont en gestation aussi bien à Saint-Denis qu'ailleurs. Les divers promoteurs ont tous des difficultés financières et supportent les risques : il ne suffit pas de construire, il faut surtout remplir cet hôtel. La Société Méridien, filiale d'Air France, se propose de le construire à Saint-Denis. Il ne faut pas nous en plaindre ; il ne faut en particulier pas craindre un fiasco car l'intérêt d'Air France est double dans cette affaire : les voyages, les séjours remplissent à la fois les avions et l'hôtel. A tort ou à raison, les responsables Méridien pensent que Saint-Denis leur assure aussi bien une clientèle de touristes à portée rapide de n'importe quel point intéressant du département qu'une clientèle d'hommes d'affaire, de séminaires, de congrès, que les ravitaillements y sont plus aisés, les liaisons de toutes sortes plus faciles parce que directes et plus nombreuses.

Le site du Barachois a été choisi. Quoi d'étonnant à cela ? Il est des plus beaux de Saint-Denis. Un hôtel qui se veut d'une certaine classe se doit de rechercher le meilleur environnement possible. Il n'en est pas de même dans une ville comme Paris où beaucoup de raisons aussi valables les unes que les autres sont susceptibles d'attirer le touriste qui recherche en fin de compte pour son hébergement : confort et silence. Le climat que le touriste pense trouver à la Réunion l'incite à ouvrir ses fenêtres, à profiter du soleil, à voir la mer, un parc de verdure. Il est d'ailleurs intéressant de constater que les autres grands projets hôteliers (Labourdonnais, Sud-Africain) ont également porté leur choix, en dépit du prix des terrains pourtant prohibitif sur les abords immédiats du Barachois, à l'exclusion de tout autre site réunionnais.

Précisons enfin que les réseaux d'alimentation en eau potable, en électricité, d'évacuation des eaux usées y sont importants et bien conditionnés et nous arrivons à la même conclusion que tous les promoteurs hôteliers dignes de ce nom : le site du Barachois convient le mieux à l'installation d'un hôtel. Mais un hôtel convient-il au site du Barachois ? Oui, à condition qu'il contribue à son embellissement et à son animation.

M. RIVIERE - Je me permets de vous donner mon point de vue personnel. Au moment du développement du tourisme à la Réunion, au moment où nous aurons, dans trois mois, la venue du 747, où voulez-vous loger les touristes ? Je suis à 100 % pour la construction d'une étoile de classe internationale qui contribuera accessoirement à faire disparaître le racisme qui existe dans les hôtels de Saint-Denis où les gens de couleur n'ont pas accès.

LE MAIRE - L'unanimité ou presque se trouve réunie contre toute construction sur le Barachois qui déparerait sa beauté du fait soit de l'esthétique contestable du bâtiment, soit de l'amputation forcément importante de sa surface, même si l'architecture en est très belle. Il en est tellement ainsi que les opposants de l'hôtel ont tenté de rallier le plus grand nombre à sa cause en laissant entendre que le Méridien allait se faire sur le Barachois. L'opinion publique heureusement ne s'est pas trompée qui ne peut admettre que les mêmes hommes qui s'étaient occupés des espaces verts de Saint-Denis : monuments anglais et français à la Redoute, boulevard de la Providence, jardin de l'Etat, jardin d'enfants de la rue Montreuil, le Barachois surtout, allaient se mettre à détruire ce qu'ils avaient aménagé et amélioré. L'hôtel ne pouvant se faire sur le Barachois, il peut l'être aux abords immédiats. Du même coup disparaîssaient les inconvénients de la violation du sol même de la place. Une portion du terrain entre la rue de Nice et le Barachois s'est trouvée libérée par le changement de résidence du Directeur de l'Equipement qui ne pouvait plus habiter des locaux vétustes absolument irréparables, là on a voulu parer à je ne sais quelle cape historique, des murs qui s'effondreraient à la première retouche. En d'autre terme, on confondait le vieux et l'ancien.

J'en profite pour lever l'hypothèque d'une autre confusion : la place du Barachois est incontestablement un lieu historique où de nombreux événements de la vie de la Réunion se sont déroulés. Mais que reste-t-il des eaux croupies au fond du trou, vestige du vieux port ? du terrain vague, désolé, sans aucun arbre, servant plus ou moins de dépôts ? de la place asphaltée traversée par des rails ? Heureusement peu de choses. Nos prédécesseurs et nous-mêmes l'avons transformé et pénétré de cette atmosphère historique impalpable mais réelle, mais aussi bien que conscient de sa beauté actuelle et du rôle qu'elle est appelée à jouer encore dans la vie réunionnaise, nous n'avons pas l'intention de la laisser violer. Nos craintes de la voir submergée par le flot de véhicules débouchant de la route littorale à quatre voies, prochainement mise en service, nous ont poussé à demander depuis longtemps au Conseil Général de financer les études d'un boulevard contournant Saint-Denis par le Sud. Ce qui a été fait. Cette rocade Sud rendra le Barachois, désormais interdit aux véhicules, aux promeneurs qui pourront bénéficier de ses espaces verts.

Mais, revenons au terrain de l'ex-résidence du Directeur de l'Equipement entre la rue de Nice, la rue Doret, la Place Sarda Garriga, la rue Amiral Lacaze. Le Conseil Général, a déjà donné son accord à l'échange de ce terrain contre un autre qui fournirait le Méridien ou le Département pour le logement du Directeur de l'Equipement. Il eut été dommage de toucher à la villa de l'ex-colonel commandant la subdivision ainsi qu'aux locaux des services fiscaux : Aussi les tractations se limitèrent elles à l'acquisition de l'immeuble de l'Inscription Maritime séparé du terrain ex-Equipement par le bas de la rue Amiral Lacaze. Pouvait-on envisager de supprimer cette coupure sans trop de dommage pour le domaine public communal ? C'est ici qu'intervient le déclassement de la voie, but de l'enquête publique légale. Il s'agissait de faire passer une partie de la rue Amiral Lacaze du domaine public dans le domaine privé de la commune pour une éventuelle affectation à la construction de l'hôtel. Nous en connaissons les inconvénients et les avantages. L'enquête devait permettre de les préciser, de les affiner. Cette enquête n'est pas une consultation électorale. Elle était ouverte à ceux que la question intéresse, les utilisateurs éventuels, les riverains mais aussi toute personne ayant des idées sur le développement de leur cité entre autres. Elle devait donner des éléments d'appréciation au Conseil Municipal qui reste seul juge de la décision. Peut-être qu'un jour, le Méridien sera la cause d'une baisse de centimes, je le souhaite sincèrement. Je vous confirme que cette affaire doit apporter embellissement, animation à la place du Barachois, et en aucun cas, il n'apportera une défiguration quelconque.

M. RIVIERE - Ne peut-on pas envisager la création d'une plage artificielle au Barachois ?

M. HOARAU - Il est bien entendu que si nous accordons ce déclassement, nous ne l'accordons que pour un hôtel à 4 étoiles mais pas pour un hôtel à 2 étoiles.

LE MAIRE - Le Journal de l'Ile de la Réunion a bien précisé que le Barachois

vaut bien un 4 étoiles.

M. TANDRYA - Est-ce qu'on ne pourrait pas envisager en même temps le prolongement du Barachois en récupérant les espaces verts du Boulevard Lancastel ?

LE MAIRE - Nous avons des études sur cette affaire. Nous avons un projet jusqu'à la Jamaïque. Toute cette zone doit être mise en espace vert et en plage. Nous avons déjà manifesté notre volonté de supprimer la circulation automobile sur le Barachois. Les voitures passeront par la rue de Nice. En conséquence, ce n'est pas en ayant toutes ces pensées que nous allons aujourd'hui détruire le Barachois. Tout cela a été fait pour que ce site devienne de plus en plus joli et qu'il devienne la fierté de tous les dionysiens, de tous les réunionnais. D'ailleurs, nous avons les moyens d'exiger cette condition car nous pouvons intervenir à divers autres stades de la procédure : le permis de construire, la Commission de Protection des Sites, la Commission Départementale d'Urbanisme, les faits sont là : rien d'essentiel jusqu'à ce jour n'a pu être réalisé à Saint-Denis contre la volonté de ses élus. Nous ne prétendons pas à l'infaillibilité et à l'unanimité, mais nous espérons convaincre tous les réunionnais de bonne foi. Nous avons démontré la nôtre maintes et maintes fois. Mais nous savons par expérience qu'en politique, cette dernière n'est pas la qualité première. Nous nous proposons d'ailleurs, au cours et à l'issue de la procédure, de faire un montage de maquettes du Barachois et de son environnement avant et après l'installation du complexe hôtelier.

M. GERARD - Il ne faut pas oublier que récemment quand il s'agissait d'améliorer la circulation, plus exactement d'améliorer la traversée de Saint-Denis, le premier projet, fait par l'Administration, était de créer une route à quatre voies sur le Barachois. La Municipalité s'est opposée et vous avez exigé qu'on fasse une route à grande circulation par le Boulevard Sud, parce que dans notre idée, il ne fallait pas toucher au Barachois. D'ailleurs, peu de gens ont défendu ce projet.

LE MAIRE - On nous a proposé plusieurs projets :

- le premier projet qui passerait en pont japonais (pont sur le Barachois) ;
- le deuxième projet qui passerait sur la mer ;
- le troisième projet qui passerait en pont superposé sur la rue de Nice.

Tous ces projets, y compris le projet pur et simple de passer sur le Barachois, ont reçu de notre part une opposition formelle et j'ai réussi de convaincre dans cette affaire le Président du Conseil Général, le Docteur LAGOURGUE, qui, lui, aussi, est entièrement d'accord sur les projets d'aménagement du Barachois. Cela n'est pas connu du public.

M. BOURHIS - Je ne vois pas en quoi la construction de cet hôtel va défigurer le Barachois, alors qu'on impose des normes spéciales afin de ne pas changer le cadré du Barachois.

LE MAIRE - Nous pourrions intervenir à tous les niveaux aussi bien au permis de construire qu'à la C.D.U.

M. CHANE-KUNE - Je crois qu'il faut considérer la construction de l'Hôtel Méridien comme une chance.

LE MAIRE - Pour conclure, nous dirons que nous sommes convaincus que le tourisme a besoin entre autres choses d'un premier hôtel de classe, que les abords immédiats du Barachois nous paraissent l'endroit le mieux conditionné pour le construire. Mais, par son architecture, par la qualité de matériaux, par sa puissance d'animation, cet hôtel doit mériter sa situation et ajouter une page glorieuse à l'histoire de cette place. Il est clair aussi que si l'urbanisme concerne tout le monde dans l'ignorance de tous ses tenants et aboutissants, il ne peut être l'affaire de tout un chacun, pour ne pas dire du premier venu. En tous cas, élus responsables de cette ville, nous ne laisserons à personne la liberté de décider pour nous. Comme en tout ce que nous avons fait - le futur hôtel de ville en est un dernier exemple - les Dionysiens jugeront sur pièce et leurs représentants, et leur ville plus que jamais vitrine de la France dans l'Océan Indien.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

x

x

x